

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande du club de tir à l'arc « Les robins béarnais » dont le siège est fixé à la Mairie de LANNEPLAA – 25 rue du Bourg – 64300 LANNEPLAA représenté par son Président M. Guy LANQUETIN,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder au club de tir à l'arc « Les robins béarnais » l'autorisation de venir exercer gratuitement son activité sur une partie de la base de loisirs.

**Article 2 :** de préciser que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter de la signature de la convention d'occupation.

**Article 3 :** il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 mars 2014



  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**